



Changez votre appareil de chauffage à moindre coût !

On vous dit tout sur **Ma Prime renov'**

**Chauffage du Nord**

Une société HomeServe

**Directement
déduite
de votre devis**

L'ANAH* encourage les foyers français à la rénovation énergétique de leur logement en versant des primes selon leur niveau de revenus et le type d'appareil installé.

*Agence Nationale de l'Habitat, établissement public qui œuvre pour l'amélioration des logements.

Chauffage du Nord
Une société HomeServe



Pour qui ?

Cette aide est réservée aux logements de plus de 15 ans.

- **Les propriétaires occupants**, qui font réaliser des travaux dans leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- **Les propriétaires bailleurs** qui s'engagent à louer leur bien pour au moins 5 ans à titre de résidence principale.
- **Les copropriétaires** dont les immeubles sont composés à au moins 75 % d'habitations principales.

Les nouveautés de 2023 :

- De nouveaux barèmes de revenus applicables en Île de France et hors Île de France à partir de janvier 2023.

Pourquoi ?

Améliorer votre confort et réduire vos factures.

Ce sont des mesures financières pour permettre à tous la rénovation énergétique en mettant en place des solutions de chauffage, d'isolation ou de ventilation dans le but de **moins consommer** et **d'améliorer le confort des logements existants** et **augmenter la valeur des biens**. Ces aides sont valables pour **des travaux réalisés par des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**.

Chez Homeserve Energies Services, chaque installateur est qualifié pour les systèmes qu'il propose (Pompe à chaleur, poêle à granulés, chaudière granulés ou gaz)
Vous souhaitez vérifier les professionnels RGE de votre région : c'est possible sur le site :

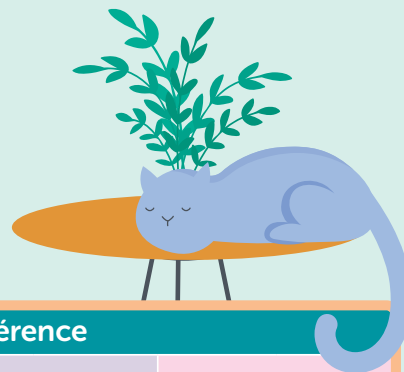
www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge.

- Le rôle, la mission et les modalités d'obtention du titre Mon Accompagnateur Renov pour 5 ans ont été définis par l'arrêté du 27 Décembre 2022.

Un numéro Unique pour toutes vos questions :

0 808 800 700

Le montant de l'aide dépend de vos revenus et de la nature des travaux :



Nouveaux barèmes de revenus 2023

Nb. de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence							
	Bleu (foyers très modestes)		Jaune (foyers modestes)		Violet		Rose	
	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France	Hors île de France	En île de France
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 22 461 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 27 343 €	jusqu'à 29 148 €	jusqu'à 38 184 €	> 29 148 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 32 967 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 40 130 €	jusqu'à 42 848 €	jusqu'à 56 130 €	> 42 848 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 39 591 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 48 197 €	jusqu'à 51 592 €	jusqu'à 67 585 €	> 51 592 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 46 226 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 56 277 €	jusqu'à 60 336 €	jusqu'à 79 041 €	> 60 336 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 38 168 €	jusqu'à 52 886 €	jusqu'à 48 930 €	jusqu'à 64 380 €	jusqu'à 69 081 €	jusqu'à 90 496 €	> 69 081 €	> 90 496 €
Par personne suppl.	+ 4 813 €	+ 6 650 €	+ 6 165 €	+ 8 097 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €

Barème 2023

Forfait MaPrimeRénov' par type d'équipement

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel)	Forfait MaPrime Rénov' Bleu Reste à charge minimum : 10%*	Forfait MaPrime Rénov' Jaune Reste à charge minimum : 25%*	Forfait MaPrime Rénov' Violet Reste à charge minimum : 40%*	Forfait MaPrime Rénov' Rose Reste à charge minimum : 60%*
Chaudière à granulés	11 000	9 000	5 000	-
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	11 000	9 000	5 000	-
Chaudière à Bûches	9 000	7 500	4 000	-
Pompes à chaleur air / eau	5 000	4 000	3 000	-
Chauffe eau solaire	4 000	3 000	2 000	-
Poêle à granulés	2 500	2 000	1 500	-
Poêles à bûches	2 500	2 000	1 000	-
Foyer fermés / Inserts	2 500	1 500	800	-
Équipements Solaires hybrides	2 500	2 000	1 000	-
Chaudière à Gaz THPE	-	-	-	-
Chauffe eau thermodynamique	1 200	800	400	-
Dépose d'une cuve fioul	1 200	800	400	-
Pompe à chaleur air/air	-	-	-	-
Ventilation mécanique contrôlée Double flux	3 500	2 500	2 000	-

À compter du 1er février 2023

Jusqu'au 31 mars 2023 (-1 000€ à partir du 1er Avril 2023)

ID Energies effectue les démarches pour moi

**Un pas à pas complet pour vous accompagner
dans la création de votre dossier
Maprimerénov' :**

1/ Je regroupe les documents nécessaires :

- Dernier avis d'imposition ou le précédent
- Email et téléphone (strictement obligatoire)
- Noms prénoms et date de naissance de tous les membres du foyer*
- Devis établi par le professionnel RGE
- Les documents des autres demandes qui ont pu être réalisées précédemment :
- Pièce justificative de CEE (certificat d'économie d'énergie) ou de CDP (coup de pouce chauffage) sur la même opération : le cadre de contribution, aides locales, aides de la caisse de retraite.
- Justificatif de propriété (Taxe foncière ou avis notarié ou copie de l'acte d'acquisition)
- En cas de changement de rue (Numéro et ou nom de la rue fournir un justificatif de la mairie.

* Si le logement est occupé par plusieurs personnes ayant des revenus fiscaux déclarés différents il faudra fournir tous les avis des impositions des personnes logeant à l'adresse des travaux.

2/ Je crée mon compte sur maprimerenov.gouv.fr et je clique sur "faire ma demande"

Il faut saisir les éléments demandés au fil des écrans :

- Informations fiscales : Numéro fiscal (13 chiffres)
- Référence du dernier avis (en haut à gauche de l'avis d'imposition)

ATTENTION : une fois validé, pas de retour arrière possible

- Valider les Conditions générales
 - Informations personnelles à saisir : nom, adresse, téléphone
- ATTENTION : ces informations doivent être identiques à celles du devis, celles de la facture et du RIB pour le paiement
- Composition du foyer : ajouter les autres occupants du logement
 - Informations sur le logement : maison / appartement ; résidence principale, + plus de 2 ans (et plus de 15 à partir du 1er janvier 2022);

Si je suis éligible je peux enregistrer ma demande en faisant créer mon compte : en rentrant une adresse mail.

ATTENTION ce mail est indispensable et il doit pouvoir être consulté par le client, il ne sera plus modifiable ainsi qu'un mot de passe à 8 caractères avec une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

Je reçois un lien d'activation par mail que je dois suivre pour activer effectivement **le compte MPR sous maximum 24H.**

Je désigne l'installateur comme mandataire pour qu'il puisse effectuer les démarches pour moi

Une fois identifié sur mon espace, le client choisit de "désigner la personne qui fera la démarche à ma place" en indiquant le choix "mandataire de démarche en ligne et de perception des fonds" aussi nommé mandataire mixte, c'est la société d'installation ID Energies qui va réaliser au nom du client toutes les prochaines démarches et touchera la prime



puisqu'elle a été directement déduite du devis d'installation établi pour les travaux, le client n'ayant à payer que le reste à charge sans nécessité d'avancer les fonds.

Il faut ensuite saisir le numéro du mandataire (SIREN _DLPF)

Puis suivant

La société accepte le mandat et l'espace client est informé de cette acceptation.

3/ Dépôt de demande (cette démarche sera faite par l'installateur)

Une fois le portail ouvert l'installateur va sur «mes dossiers» puis «Demander une nouvelle prime pour Des travaux spécifiques» (faisant l'objet de devis) puis «Chauffage et chauffe eau» et il choisit le bon équipement par exemple «Pompe à Chaleur air /eau».

Le devis peut ensuite être téléchargé sur le dossier avec les CGV et autres documents complémentaires au devis.

Enfin, l'installateur complète le montant du devis en TTC (Avant déduction des aides)

Si le projet contient également des CEE ou un Coup de pouce chauffage (CDP), il faudra venir l'indiquer à cette étape et charger les justificatifs demandés (ex pour un CDP charger le cadre de Contribution)

Le montant de la prime Renov peut être écrié pour que le reste à charge minimum du client soit respecté. (de 10% à 60% de reste à charge minimum selon la catégorie du foyer)

Le montant Ma Prime Renov estimatif est indiqué ainsi que le reste à charge >>>l'installateur dépose ensuite cette demande dans l'espace personnel le dossier est bien indiqué "dossier déposé"

3B/ le client reçoit un questionnaire à remplir pour que le dossier puisse avancer

4/ La société sera informée du "Go travaux" et ne lancera la réalisation de ceux-ci qu'une fois cette confirmation de Ma Prime Renov arrivée par mail.

**5/ L'installateur ayant déjà déduit la prime reçoit le montant de celle-ci
La société valide le dossier auprès de l'ANAH.**


Chauffage du Nord
Une société HomeServe





Chauffage du Nord

Une société HomeServe

Un projet ? Contactez-nous !

Vous aussi, faites-nous confiance

03 20 40 98 83

www.chauffage-du-nord.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CFP Nord, SAS au capital de 32.752,20 €, Siret : 40255973600093, siège social au 42 Avenue Henri Delecroix-59510 Hem, RCS de Lille n°402 559 736, TVA FR23402559736.